



Besoin d'aide - licenciement

Par **Jeuggy**, le **03/10/2011** à **19:49**

Bonsoir,

Je vous explique ma situation,

J'ai appris de mes employeurs qu'ils avaient décidé de me licencier, sous pression de leur investisseurs. Je suis Graphistes 2D/3D, nous sommes 3 à ce poste aujourd'hui et leur actionnaires apparemment leur demande de retirer un poste de graphistes car la concurrence ne prend que des freelance donc on doit faire pareil.

Il me disent c'est à toi de décider ce que tu souhaites faire et le blabla habituel, on a pas le choix ect, ça nous embête humainement ...

J'ai 3 ans d'ancienneté dans cette boîte et mon immense problème est qu'il y a 18 mois j'ai été déclaré par mon patron Pilote de plateau organisationnel multimédia et j'avais une dizaine de personnes sous ma coupe, je gérais les planning et l'orga général, avec 45 à 50h par semaine de travail.

Il se trouve que JAMAIS je n'ai eu de reclassification de mon poste, je suis en prime et heure sup d'un montant toujours identique depuis 18 mois!!! en me renseignant j'ai vu que c'était 9 mois maximum !

Je n'ai pas eu d'entretien encore le patron me propose une rupture conventionnelle et n'a pas trop aimé que je lui dise que je ne souhaitais pas quitter l'entreprise il m'a dit textuellement "écoute y'a que 2 possibilités soit une rupture conventionnelle soit je fais un licenciement éco et dans 15 jours t'es plus là et tu touchera rien je devrais tout donner au Assedic". Il me demande de lui donner une date de départ mais moi je n'ai pas envie de partir. J'ai tous les mails, mes fiches de payes attestent de mes 18 mois de primes, mes cartes de visite avec mon poste de pilote de plateau. Bref je suis perdu il me demande de lui donner une réponse rapide!

c'est vraiment louche et franchement j'ai tout donné à cette boîte, ma boîte à commencé en 2007 avec 80 000 euros de CA, aujourd'hui elle est à 1 millions d'euros avec soit disant -500 000€ qui oblige au licenciement selon lui .

Merci de me dire que c'est une énormité!

J.

Par **conseiller du salarié**, le **07/10/2011 à 19:53**

Bonjour,

1) La [rupture conventionnelle](#) ne peut être imposée par votre employeur. Elle doit être réfléchie par les deux parties et vous devez prendre tout le temps nécessaire pour étudier les propositions, les négocier. Faites vous accompagner lors des entretiens préparatoires.

2) Un [licenciement pour motif économique](#) n'est pas possible si la santé financière de l'entreprise ne le justifie pas. Ces difficultés s'apprécient au niveau du groupe. Des difficultés passagères ne justifient pas un licenciement économique. Dans le cas contraire l'indemnité pour ce type de licenciement *sans cause réelle et sérieuse* et au minimum 6 mois de salaire.

3) Concernant vos attributions, regardez ce qui est stipulé dans votre convention collective, pour voir si votre classement (emploi effectivement tenu) correspond à votre rémunération.

Bon courage.